

AR Prefecture

006-210600268-20240626-61A_2024-AR
Reçu le 27/06/2024

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE CABRIS

ELABORATION DES CARTOGRAPHIES DES ZONES D'ACCELERATION de PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

NOTE DE PRESENTATION

JUIN 2024

I / PREAMBULE

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, loi APER, s'inscrit dans un contexte de recherche de sobriété énergétique, et porte l'ambition d'accroître l'autonomie énergétique de la France, tout en limitant les effets néfastes de la production d'énergie sur le climat.

Ce texte s'articule autour de 4 axes qui consistent à :

- **Planifier** le déploiement des énergies en remettant les territoires et leurs élus au centre des décisions
- **Simplifier** les procédures et améliorer la sécurité juridique des projets
- **Mobiliser** le foncier déjà artificialisé
- **Partager** et redistribuer la valeur générée par les énergies renouvelables pour soutenir les projets locaux et protéger l'environnement.

Ainsi, la loi simplifie les procédures de planification et d'anticipation des raccordements des projets d'énergies renouvelables (ENR), reconnaît la raison impérative d'intérêt public (RIIPM), et souhaite mieux concilier la protection de l'environnement, la sécurité juridique et l'accélération du déploiement des ENR.

Axe N°1 de la loi, la **planification territoriale** est une disposition majeure de la loi APER, qui doit permettre un meilleur équilibre de la production d'énergies par un développement spatialisé des projets.

Ainsi chaque commune doit définir sur son territoire, après concertation des administrés, une cartographie du potentiel de déploiement des énergies renouvelables, par type d'énergie. Ces zones dites « d'accélération » ainsi définies seront favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable. Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Les communes peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces cartes, une fois l'avis du public recueilli, feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal, puis seront transmises à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et au Référent territorial désigné par le Préfet.

A la suite de quoi, l'ensemble des cartographies à l'échelle du département des Alpes Maritimes fera l'objet d'un examen en Comité Régional de l'Energie, organe constitué pour évaluer les potentiels proposés au regard des objectifs régionalisés de la Loi APER.

Dans le cas où le potentiel proposé ne satisfait pas les besoins régionaux, les communes seront de nouveau sollicitées pour réviser leur proposition initiale.

Pour finir, ce dispositif devra faire l'objet d'une révision tous les 5 ans.

La concertation publique :

Le législateur prévoit qu'une concertation du public soit menée avant l'approbation des zones d'accélération. Cependant, la loi a laissé une grande latitude aux communes pour l'organiser et n'en impose pas la forme. Toutefois, il semble pertinent de s'appuyer le recueil de l'avis du public sur un cadre réglementaire.

Ainsi, le code de l'environnement prévoit la participation du public aux décisions publiques non soumises à une procédure particulière, et en fixe les contours a minima notamment pour les communes de moins de 2 000 habitants .

La commune :

Cabris est un vieux village provençal, perché en belvédère, et adossé aux Préalpes, possédant de nombreux points de vue, sur la vallée de la Siagne, la méditerranée, les îles de Lérins les Maures et le lac de St Cassien. Implanté à 550m d'altitude, Cabris dispose d'une position dominante. Voisine de Grasse, elle fait partie des communes impliquées dans le savoir faire du parfum, mais situé sur les premiers contreforts des Préalpes, elle fait partie du Parc Naturel Régional des Pré Alpes d'Azur. Commune touristique et authentique, le village au charme provençal, fait face à un grand pré, lieu de nombreuses manifestations.

La commune compte 1460 habitants, sur 550 ha, avec des pentes descendant en restanques plantées d'olivier, depuis St Vallier jusqu'à Peymeinade.

Les objectifs de la commune :

La stratégie de la commune de Cabris est de favoriser de manière générale le déploiement des énergies renouvelables, en priorisant les espaces déjà artificialisés telles que les toitures, les friches urbaines, les aires de stationnement, les bâtiments neufs ou lourdement rénovés etc., dans le respect de l'esprit de la loi notamment au regard de l'agrivoltaïsme, et des espaces agricoles et forestiers.

Il est à noter que les projets qui se situent dans les zones d'accélération ainsi définies, restent soumis aux procédures d'urbanisme et environnementales en vigueur.

La méthodologie :

L'élaboration des cartes a été obtenue par la superposition des contraintes réglementaires suivantes :

- Zonage PLU
- Servitudes d'utilités publiques
- Risques
- Zones Natura 2000

La commune a travaillé étroitement avec les services de l'EPCI afin d'assurer une cohérence avec la planification territoriale en matière de transition écologique et notamment les objectifs définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029.

Les cartes :

Ainsi, les cartographies de 7 énergies renouvelables sont présentées ici :

- **Potentiel solaire en toiture :**

En cohérence avec l'orientation 12.A.4 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT'Ouest en vigueur, qui privilégie le développement des énergies renouvelables sur les espaces déjà anthropisés, et compte tenu de la stratégie définie dans le cadre du projet de Plan Climat Air Energie Territorial, l'ensemble du périmètre communal a été défini en zone d'accélération pour le développement d'énergie solaire en toiture à l'exception de la zone du village qu'il convient de préserver. (Zone neutre)

- **Potentiel solaire au sol :**

Le potentiel de développement pour cette technologie est faible compte tenu des zones urbanisées, de la présence de zones agricoles et naturelles (zones A et N du PLU sur lesquels ces projets sont exclus) et des périmètres de protection existant (Espace Boisés Classés notamment). Ainsi, le développement d'installations solaires au sol est exclu sur la commune.

La commune de Cabris privilégie la couverture solaire de milieux déjà artificialisés (parkings, surfaces enrobées, friches ...).

- **Potentiel éolien terrestre :**

Une étude réalisée précédemment a révélé que le potentiel de développement d'éolien terrestre sur le territoire du Pays de Grasse est très faible compte tenu de l'absence d'un vent constant. Les zonages de protections environnementales, tel que le périmètre du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et les Espaces boisés Classés ne permettent pas le déploiement de cette source d'énergie renouvelable. Ainsi, l'ensemble du périmètre communal a été défini en zone d'exclusion pour le développement d'éolien terrestre.

A noter, que cela n'exclut pas l'éventuel déploiement d'éolien domestique, qui pourrait être étudié au cas par cas.

- **Potentiel géothermique :**

Compte tenu du potentiel de mise en œuvre de ce type d'énergie, la commune souhaite que la totalité de son territoire soit défini en zone d'accélération.

- Potentiel de méthanisation et biogaz :

Compte tenu du faible potentiel pour la mise en œuvre de cette énergie, aucune zone d'accélération n'a été retenue.

- Potentiel de développement des réseaux de chaleurs et de froid :

Le déploiement de cette énergie pourrait être envisagé dans les zones urbaine définies dans le PLU. C'est pourquoi il est proposé de définir ces dites zones en zones d'accélération.

- Potentiel hydroélectrique :

La commune souhaite évaluer le potentiel d'installation de turbines sur les vallons présents sur la commune. Ainsi, des zones d'accélération sur ces périmètres sont définies

Modalités de la concertation :

L'ensemble du dossier, à savoir, la présente note ainsi que les cartographies des zones d'accélération de production proposées pour chaque type d'énergie, est mis à disposition du public pendant une durée de 21 jours et ce à compter du 01 Juillet 2024 et jusqu'au 22 Juillet 2024 inclus.

- Pour la version papier : en mairie, 3 », rue Frédéric Mistral, 06530 Cabris, les jours et horaires suivants : du Lundi au Vendredi de 9-12h et 15-17h
- Pour la version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.cabris.fr/>

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de la concertation :

- Sur le registre tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.
- Par courrier adressé à Mairie de Cabris, Rue de l'église, 06530 Cabris. Le courrier devra porter la mention « consultation Zones d'accélération des énergies renouvelables ».
- Par courriel à l'adresse : mairie@cabris.fr, l'objet du mail devant être « Consultation zones d'accélération des énergies renouvelables ».

Sont annexés :

- Les cartes de déploiement des EnR
- Le dossier de presse de la loi APER

Sources :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/07.02.2023_DP-ENR_vf.pdf

AR Prefecture

006-210600268-20240626-61A_2024-AR
Reçu le 27/06/2024

https://www.pref.asso.fr/wp-content/uploads/2023/07/Guide_Elus_JU12023_Planification_energies_renouvelables.pdf